

Bien-être animal

Quels moyens pour les communes, quelles obligations?

Webinaire – 11 décembre 2020





Quelques consignes pour débuter...



Nos invités

Damien WINANDY



Menu de la séance





01 02 03

Les communes et le bien-être animal : focus sur l'AGW du 3/9/2020

Damien WINANDY

Directeur

Direction de la Qualité et du Bien-être animal

SPW





Plan de la présentation

- 1. La Direction de la Qualité et du Bien-être animal
- 2. Soutien de la Wallonie aux communes en matière de bien-être animal :
 - 2.1 Contexte réglementaire
 - 2.2 Campagnes de soutien précédentes
 - 2.3 Nouveau régime d'aide 2020/2023

1. La Direction de la Qualité et du Bien-être animal

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal

Direction de la Qualité et du Bien-être animal

1. La Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Missions de la DQBEA:

- ⇒ Qualité des produits (AGRI) : certification semences et plants, semences fermières, certification des produits bio, AOP/IGP/STG, qualité différenciée, zootechnie, classement des carcasses, qualité du lait, circuits courts, ... : 37 ETP
- ⇒ Bien-être animal : <u>7,5 ETP</u>
 - ⇒ développements réglementaires et normatifs
 - ⇒ agréments des opérateurs (élevages chiens et chats, refuges, pensions, établissements commerciaux, parcs zoologiques, labos, transporteurs, détention hors liste positive, ...)
 - ⇒ Gestion Identification & enregistrement chiens et chats Dog-ID et Cat-ID
 - ⇒ Concertation avec les parties prenantes (Conseil wallon du BEA)
 - ⇒ Avis BEA sur les demandes de PU et PE
 - ⇒ Octroi de subventions

2.1. Contexte réglementaire :

⇒ Code wallon du BEA - Art. D.11. La commune gère les animaux abandonnés, perdus et errants sur son territoire. Elle peut conclure une convention afin de désigner un refuge ou un parc zoologique auquel ces animaux sont directement confiés.

2.1. Contexte réglementaire :

- ⇒ Plan chat : éviter les abandons de chats domestiques qui aboutissent dans les refuges, et maitriser la prolifération des chats errants
 - ⇒ Publicité pour vente ou don d'animaux : uniquement sur sites web ou revues spécialisées depuis le 01/04/2017
 - ⇒ Agrément obligatoire de tout éleveur commercialisant des chats y compris les éleveurs occasionnels depuis le 11/05/2017
 - ⇒ Identification et enregistrement obligatoire des chats domestiques nés depuis le 01/11/2017, et de tous les chats commercialisés (Cat-ID)
 - ⇒ Stérilisation obligatoire des chats domestiques pour tous les chats nés depuis le 01/11/2017 − et avant le 01/01/2019 pour tous les autres, à l'exception des chats détenus par des éleveurs agréés

2.2. Campagnes de soutien précédentes – <u>chats errants</u> :

Année	Nb. Communes	Montants liquidés (euros)	Stérilisations		Euthanasies
			mâles	femelles	
2015-2016	111	211.950,00	1079	1664	127
2016-2017	145	189.656,22	1619	2773	224
2018-2019	70	72.916,47	718	1049	18

=> 5.500 femelles qui auraient mis au monde 44.000 chatons par an ...



- 2.3. Nouveau régime d'aide 2020/2023 : AGW du 03/09/2020
- ⇒ Trois périodes d'application :
 - 15/10/2020 au 31/03/2021 (demandes < 15/10/2020)
 - 01/04/2021 au 31/03/2022 (demandes < 28/02/2021)
 - 01/04/2022 au 31/03/2023 (demandes < 28/02/2022)

- 2.3. Nouveau régime d'aide 2020/2023 : AGW du 03/09/2020
- \Rightarrow *Processus* :
 - ⇒ Introduction de la demande à la DQBEA (< 28/02)
 - ⇒ Vérification de la complétude (10 jours)
 - ⇒ Demandes de compléments (10 jours)
 - ⇒ Décision d'accord ou de refus (< 31/03)
 - ⇒ Réalisation des actions (du 01/04 au 31/03)
 - ⇒ Introduction d'une déclaration de créance (< 31/05)
 - ⇒ Contrôle ciblé de >10 % des communes par DQBEA
 - ⇒ Liquidation de la subvention

- 2.3. Nouveau régime d'aide 2020/2023 : AGW du 03/09/2020
- \Rightarrow Actions couvertes :
 - ⇒ 1. Plan d'action de stérilisation des chats errants
 - ⇒ Estimation de la situation locale : population de chats errants présente, statut stérilisé ou pas
 - ⇒ Objectifs de chats à stériliser sur la période
 - ⇒ Moyens mis en œuvre pour y parvenir
 - ⇒ Contrat avec vétérinaire(s), association, refuge
 - ⇒ Extension possible à la stérilisation de chats domestiques détenus par des personnes sous statut précaire

- 2.3. Nouveau régime d'aide 2020/2023 : AGW du 03/09/2020
- \Rightarrow Actions couvertes :
 - ⇒ 2. Mise en place d'un référent en bien-être animal :
 - ⇒ Agent communal, agent de police, vétérinaire communal, échevin
 - ⇒ Point de contact pour le SPW, les agents communaux, la police, les citoyens
 - ⇒ Spécialisé dans la législation en BEA
 - ⇒ Diffuse des informations
 - ⇒ Peut développer une cellule communale BEA
 - ⇒ Recense les besoins et formule des propositions pour y répondre

- 2.3. Nouveau régime d'aide 2020/2023 : AGW du 03/09/2020
- \Rightarrow Actions couvertes :
 - \Rightarrow 3. Information et sensibilisation :
 - ⇒ Établissement d'un plan de communication communal en BEA : thèmes abordés, public visé, moyens utilisés

- 2.3. Nouveau régime d'aide 2020/2023 : AGW du 03/09/2020
- \Rightarrow Montants de l'aide :
 - ⇒ Plan de stérilisation des chats errants
 - 1.000 euros (communes < 15.000 habitants)
 - 1.500 euros (communes de 15 à 30.000 habitants)
 - 2.000 euros (communes > 30.000 habitants)
 - ⇒ Référent en BEA et/ou plan de communication :
 - 1.000 euros
 - => La commune couvre sur ses fonds propres les frais non couverts par la subvention

2.3. Nouveau régime d'aide 2020/2023 : AGW du 03/09/2020 *Période 15/10/2020 au 31/03/2021*

	Chats errants	+ chats domestiques	Référent	Plan de communication	Montant total
Nombre de communes	148	59	52	66	256.000€

Nombre d'habitants	< 15.000	15-30.000	> 30.000
Nombre de communes	101	32	15

Contacts DQBEA:

bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be

régime d'aide aux communes:

katty.evrard@spw.wallonie.be

081 649 684

Merci pour votre attention.









Quelles actions votre commune mène-t-elle en matière de Bien-être animal ?



Quelles obligations pour ma commune?

Elisabeth BERNARD

Responsable de l'UBEA SPW



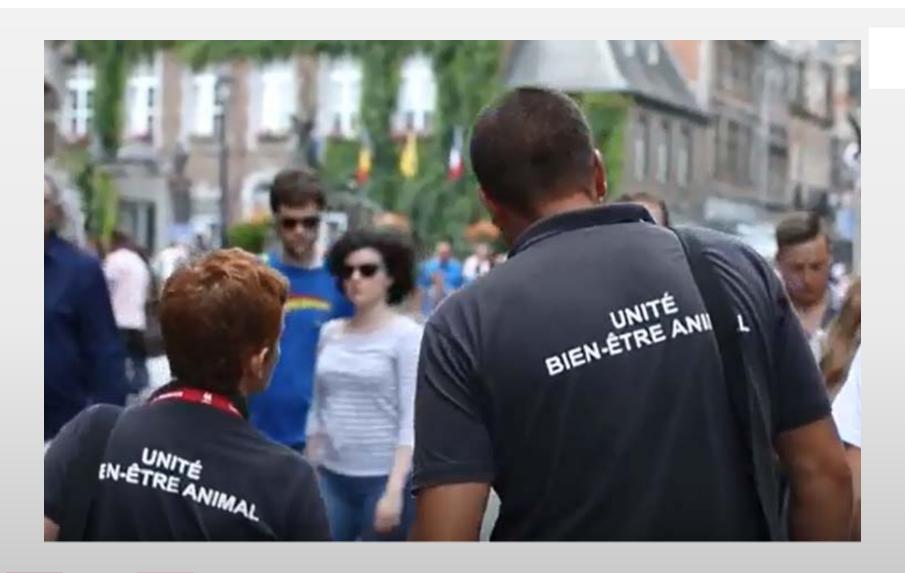


QUI SOMMES-NOUS?

- UBEA (Unité Bien-être animal) Département Police et Contrôles
 - ✓ = la « police des animaux » en Wallonie
 - ✓ APJ + expertise BEA (vétérinaires)
 - ✓ Mais aussi rôles d'appui/conseil

Un interlocuteur/partenaire-clé pour les communes





Unité Bien-être animal

Personnel:

Actuellement: 12

2 agents administratifs

• Point de contact commune : DEROME Anne

• Gestion du personnel – classement : FELIX Nathalie

5 vétérinaires

4 contrôleurs

1 vétérinaire coordinatrice: Dr BERNARD Elisabeth



Unité Bien-être animal

BRABANT WALLON / HAINAUT

Dr Kievits - Dr Lhoest + Mr Gahide

NAMUR / partie HAINAUT (botte) :

Dr Christiaens + Mr Sadzot

• LIEGE / LUXEMBOURG:

Dr Couneson - Dr Dupont + Mr Thonon – Mr Pirnay



NOUS CONTACTER

- <u>ubea.dgarne@spw.wallonie.be</u>
- Pour communes/police : Permanence de garde 7j/7 24h/24
 - √ 1718 (taper 2) (atteinte à l'environnement)
 - ✓ Appel urgent: info transmise sans délai à l'agent de permanence + reprise de contact
 - ✓ Appel non urgent: transmis à UBEA: réponse dans meilleurs délais

QUELLES OBLIGATIONS POUR MA COMMUNE?

Code du bien-être des animaux (4/10/2018) (CBEA)

- Prendre en charge animaux abandonnés, perdus, errants (art D.11 CBEA)
 - = Convention avec un refuge ?
- Assurer les soins si animal est blessé (art D.13 CBEA) ou mise à mort (BG: sécurité publique VT soins non possible)
 - = Convention avec un vétérinaire ? (AGW pour prise en charge des frais)
- Relever l'**identification** des chiens et chats trouvés **morts** sur le domaine public et en informer le cas échéant le responsable (base de données DOGid Catid) (art D.14 CBEA)
- Rechercher et constater les **infractions** au CBEA.
 - = ACC (BEA) + police locale.



QUELLES POSSIBILITES POUR MA COMMUNE ?

- Si Parquet du PR ne poursuit pas : sanctionner les infractions de 3^{ème} catégorie (art D 105 §
 2) reprises dans le Règlement général de Police
 - (Identification et enregistrement stérilisation)
 - = Fonctionnaire sanctionnateur communal (art D165 du code de l'environnement)

- Saisir des animaux dont le bien-être est menacé et fixer la destination finale.
 - = Bourgmestre

- Pas un but en soi => ECHEC
- La saisie n'est pas la SEULE solution pour améliorer le BEA
- Mesure de protection de l'animal => PAS UNE SANCTION
- 01/01/2019 : Code Wallon BEA non-respect retrait du permis ou de l'interdiction de détention

Art. D.149bis.

§ 1er. Lorsqu'une infraction est ou a été précédemment constatée et que cette infraction concerne des animaux vivants, la saisie administrative des animaux peut être décidée par <u>un agent visé à l'article D.140</u> ou par <u>le bourgmestre</u> de la Commune sur le territoire de laquelle se trouvent généralement les animaux.

- § 3. Le <u>Gouvernement</u> ou le <u>Bourgmestre</u> fixe la destination du ou des animaux saisis conformément au § 1er. Cette destination consiste en :
- 1° la restitution au propriétaire sous conditions ;
- 2° la vente;
- 3° le don en pleine propriété à une personne physique ou morale
- 4° ou la mise à mort sans délai lorsque celle-ci s'avère nécessaire.

§ 5. La saisie visée au § 1er est levée de plein droit par la décision visée au § 3 ou, en l'absence d'une telle décision, après un délai de soixante jours à compter de la date de réception par l'administration du procèsverbal visé au § 2 et de la décision de saisie.

§ 6. Les frais liés aux mesures prises sur la base des §§ 1er et 3 sont à la charge du responsable de l'animal.

Si les frais visés à l'alinéa 1er sont avancés par la Région wallonne ou par la commune, ils sont réclamés au responsable des animaux.

<u>Décision administrative => Principes de bonne administration</u>

- √ Légalité de l'intervention (accès au domicile)
- ✓ Décision motivée en droit et en fait
- ✓ Pouvoir d'appréciation discrétionnaire
- ✓ Décision proportionnée
- ✓ Notification de possibilité de recours au Conseil d'Etat

Dans quelles conditions ?

- ✓ Infraction constatée par <u>personne compétente</u> = police, ACC ou UBEA Bourgmestre Experts (VT communal SPA)
- ✓ Risque pour la vie de l'animal ou maltraitance grave
- ✓ Pas d'autre solution acceptable proposée

• Par qui?

- **✓** UBEA
- ✓ Bourgmestre
- **√**ACC

• Suivi ?

- ✓ Hébergement dans un refuge (adapté à l'animal)
 Attention au statut sanitaire (bovins, porcins, ...)
- √ Copie décision saisie pour UBEA
- ✓ Décision de destination dans les 60 j. de la décision de saisie (don en pleine propriété, restitution sous conditions, euthanasie)
- ✓ Frais à charge du contrevenant

QUI FAIT QUOI ?	Bourgmestre	ACC	UBEA	Police	VT COMMUNAL	Refuge
Constater Av		X	X			
CONSTATER PV		X	X	X		
AIDE À LA CONSTATATION			X		X	X
SAISIE	X	X	X			
REQUÉRIR POLICE		X	X			
HÉBERGEMENT						X

Besoins d'informations?

- http://bienetreanimal.wallonie.be/home.html
- Onglet communes
 - ✓ Guide pratique saisie-destination
 - ✓ Documents types
 - ✓ Documentation (Art D8)
 - ✓ FAQ
- Législation
- Avis du conseil wallon du BEA

Merci pour votre attention



03

Quelles mises en oeuvre concrètes au niveau local?

Avec la participation de

Dounia TADLI (Cabinet de la Ministre du BEA)

Sandrine GAJEWSKI (Vétérinaire - Ville de Charleroi)

Philippe SCHUTTERS (Vétérinaire - Ville de Liège)

Jessica GRANDJEAN (ZP Vesdre)

Ambre VASSART & Arnaud RANSY (UVCW)

Alain SCHONBRODT (UPV)

Sébastien DE JONGE (Sans Collier)







Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?

En conclusion et...



pour aller plus loin



Bien-être animal

http://bienetreanimal.wallonie.be/home.html



UBEA

https://spw.wallonie.be/l-unit%C3%A9-bien-%C3%AAtre-animal-un-service-qui-du-chien



Bien-être animal: une page dédiée aux communes

http://bienetreanimal.wallonie.be/communes



DQBEA

https://www.wallonie.be/fr/acteurs-etinstitutions/wallonie/departement-dudeveloppement-de-la-ruralite-et-des-coursdeau-et-du-bien-etre-animal/direction-de-laqualite-et-du-bien-etre-animal



Aide aux communes - actu de l'UVCW

https://www.uvcw.be/environnement/actus/art-3589



La Cellule Environnement de l'UVCW

https://www.uvcw.be/environnement/accueil



Merci pour votre participation!

Nous revenons vers vous pour...



- Vous permettre de revoir le webinaire
- Vous donner accès aux supports

À bientôt!